

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2009/0522

Séance du 27 mai 2009

**Marché 2008-50
ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAUX – LOT N°5 SIEGES**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics notamment son article 20 ;
- VU** le rapport n° 2009/0522 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 20 mai 2009 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : autorise la directrice générale à signer l'avenant n°1 avec la société Absolute Office, titulaire du lot n°5, afin d'augmenter le montant maximum du marché de 20 000 € H.T., portant le montant maximum à 220 000 € H.T.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

